

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 43

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« opérés par les organismes mentionnés au premier alinéa et destinés à recevoir les appels des usagers »

les mots :

« fournis aux usagers par les services publics mentionnés au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.